

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **Décapant graffiti**
 Code du produit: 10880
 UFI: R2J7-W0A7-800D-1800

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH
 Lechstraße 28
 D 90451 Nürnberg

Tel. +49(0)911 - 642960

Fax. +49(0)911 - 644456

e-mail info@akemi.de

Service chargé des renseignements:

Laboratoire

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik GmbH
 Tel. +49(0)911-64296-59
 Horaires de bureau :
 du Lundi au Jeudi de 7 :30 à 16 :30
 le Vendredi de 7:30 à 13:30
 ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
 Centres Antipoison et de Toxicovigilance
 ANGERS: 02 41 48 21 21
 BORDEAUX: 05 56 96 40 80
 LILLE: 0800 59 59 59
 LYON: 04 72 11 69 11
 MARSEILLE: 04 91 75 25 25
 NANCY: 03 83 22 50 50
 PARIS: 01 40 05 48 48
 STRASBOURG: 03 88 37 37 37
 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS07

Mention d'avertissement

Attention

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Néant.

Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 1)

- P280 Porter un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

- Description: Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

Composants dangereux:

CAS: 31017-83-1 Numéro CE: 931-964-9	Laurylamin, ethoxyliert (>2.5 Mol EO) Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	1-5%
CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 Numéro index: 603-001-00-X Reg.nr.: 01-2119433307-44	méthanol Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331 STOT SE 1, H370 Limites de concentration spécifiques: STOT SE 1; H370: C ≥ 10 % STOT SE 2; H371: 3 % ≤ C < 10 %	<1%

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours**

- Remarques générales: Amener les sujets à l'air frais.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- Après ingestion: Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 2)

- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité: Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Peut former des mélanges explosifs gaz-air.
 - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- Équipement spécial de sécurité:
 - Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
 - Porter un vêtement de protection totale.
- Autres indications
 - Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
 - Récupérer à part l'eau d'extinction contaminée. Ne pas l'évacuer dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Porter un vêtement personnel de protection.
 - Utiliser un appareil de protection respiratoire contre les effets de vapeurs/poussière/aérosol.
 - Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Tenir les récipients hermétiquement fermés.
 - Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
- Préventions des incendies et des explosions:
 - Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
 - Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
 - Prévoir des sols résistant aux solutions alcalines.
 - Stocker dans un endroit frais.
- Indications concernant le stockage commun:
 - Ne pas stocker avec les aliments.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
 - Protéger contre le gel.
 - Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Classe de stockage: 10

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 3)

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-56-1 méthanol

VLEP Valeur momentanée: 1300 mg/m³, 1000 ppm
 Valeur à long terme: 260 mg/m³, 200 ppm
 risque de pénétration percutanée, (11)

· DNEL

67-56-1 méthanol

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	4 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Kurzzeit-akut)	20 mg/kg bw/day (ARB) 4 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	20 mg/kg bw/day (ARB) 4 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	130 mg/m ³ Air (ARB) 26 mg/m ³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	130 mg/m ³ Air (ARB) 26 mg/m ³ Air (BEV)

· PNEC

67-56-1 méthanol

PNEC (wässrig)	100 mg/l (KA)
	2,08 mg/l (MW)
	20,8 mg/l (SW)
	1.540 mg/l (WAS)
PNEC (fest)	100 mg/kg Trockengew (BO)
	7,7 mg/kg Trockengew (MWS)
	77 mg/kg Trockengew (SWS)

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.
 · Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
 Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
 Protection préventive de la peau avec une crème de protection.
 Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.
 Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 Eviter tout contact avec les yeux.
 Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
 En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection respiratoire:

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 4)

· Protection des mains:

Filter A-P3

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (<http://www.stoko.com>)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (<http://www.stoko.com>)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gantsValeur pour la perméabilité: taux $\leq$ 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

· Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

· Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 5)

· Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:

Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· <u>Indications générales.</u>	
· <u>État physique</u>	Liquide
· <u>Couleur:</u>	Incolore
· <u>Odeur:</u>	Typique
· <u>Seuil olfactif:</u>	Non déterminé.
· <u>Point de fusion/point de congélation:</u>	Non déterminé.
· <u>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	189-245 °C
· <u>Inflammabilité</u>	Non applicable.
· <u>Limites inférieure et supérieure d'explosion</u>	
· <u>Inférieure:</u>	0,6 Vol %
· <u>Supérieure:</u>	28,5 Vol %
· <u>Point d'éclair</u>	89 °C
· <u>Température de décomposition:</u>	Non déterminé.
· <u>pH</u>	Le mélange n'est pas soluble (dans l'eau). Non déterminé. non applicable
· <u>Viscosité:</u>	
· <u>Viscosité cinématique</u>	Non déterminé.
· <u>Dynamique à 20 °C:</u>	15.000 mPas
· <u>Solubilité</u>	
· <u>l'eau:</u>	Pas ou peu miscible
· <u>Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)</u>	Non déterminé.
· <u>Pression de vapeur:</u>	Non déterminé.
· <u>Densité et/ou densité relative</u>	
· <u>Densité à 20 °C:</u>	1,1 g/cm ³
· <u>Densité relative.</u>	Non déterminé.
· <u>Densité de vapeur:</u>	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· <u>Aspect:</u>	
· <u>Forme:</u>	Liquide
· <u>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</u>	
· <u>Température d'auto-inflammation</u>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <u>Propriétés explosives:</u>	Le produit n'est pas explosif.
· <u>Teneur en solvants:</u>	
· <u>Solvants organiques:</u>	92,1 %
· <u>Changement d'état</u>	
· <u>Vitesse d'évaporation.</u>	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· <u>Substances et mélanges explosibles</u>	néant
· <u>Gaz inflammables</u>	néant
· <u>Aérosols</u>	néant
· <u>Gaz comburants</u>	néant
· <u>Gaz sous pression</u>	néant
· <u>Liquides inflammables</u>	néant
· <u>Matières solides inflammables</u>	néant
· <u>Substances et mélanges autoréactifs</u>	néant

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 6)

· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales
· Décomposition thermique/conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Formation de mélanges gazeux explosibles au contact de l'air.
· 10.4 Conditions à éviter	Chaleur, flammes nous empêchent d'autres sources d'ignition
· 10.5 Matières incompatibles:	Agents oxydants forts
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008	
· Toxicité aiguë	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aiguë (ETA))

Oral	LD50	13.760 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	109.609 mg/kg

31017-83-1 Laurylamin, ethoxyliert (>2.5 Mol EO)

Oral	LD50	500 mg/kg (ATE)
------	------	-----------------

67-56-1 méthanol

Oral	LD50	100 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.800 mg/kg (rabbit)
		300 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	128,2 mg/l (rat)

· Effet primaire d'irritation:	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
· Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 7)

- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique:

31017-83-1 Laurylamin, ethoxylé (>2.5 Mol EO)

EC50/48h	>1-10 mg/l (daphnia magna)
NOELR/72h	0,5 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
EC10	>10.000 mg/l (pseudomonas putida)
EC50/72h	>0,1-1 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
LC50/96h	>0,1-1 mg/l (Brachydanio rerio)

67-56-1 méthanol

EC50/96h	22.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
IC50	>1.000 mg/l (BES)
EC50/48h	>10.000 mg/l (daphnia magna)
LC50/96h	13.500-17.600 mg/l (Iem) 19.500-20.700 mg/l (Oncorhynchus mykiss) 28.200 mg/l (pimephales promelas)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· 12.7 Autres effets néfastes

- Autres indications écologiques:

- Indications générales:

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR, IMDG, IATA néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

- Marine Polluant: Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport: Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 69

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 9)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales:

· Indications sur les restrictions de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (Classification propre): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

Aucun des composants n'est compris.

· VOC EU 1.016,9 g/l

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 H301 Toxique en cas d'ingestion.
 H302 Nocif en cas d'ingestion.
 H311 Toxique par contact cutané.
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 H331 Toxique par inhalation.
 H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Service établissant la fiche technique:

· Contact:

Laboratoire
 Elke Hake
 Fon ++49 (0)911 64296-59
 @mail E.Hake@akemi.de
 13.05.2022

· Date de la version précédente:

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations:

2
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 ICAO: International Civil Aviation Organisation
 ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 LC50: Lethal concentration, 50 percent
 LD50: Lethal dose, 50 percent
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
 Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 13.05.2022

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 13.05.2022

Nom du produit: Décapant graffiti

(suite de la page 10)

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique –
Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique –
Catégorie 3

FR